



NOTICE D'UTILISATION

Les fiches d'apport à la marque font la distinction entre les ouvrages neufs et les ouvrages d'occasion. Veuillez préciser le type d'ouvrage concerné par l'opération.

Les fiches sont établies en trois exemplaires autocopiants qui sont remis au bureau de garantie ou à l'organisme de contrôle agréé (OCA) lors de la présentation des ouvrages en métaux précieux pour le titrage et le marquage.

La fiche est remplie par le professionnel ou le déclarant des ouvrages avant leur présentation.

Le volet n° 1, qui se présente sous un format « chemise », est conservé par le bureau de garantie ou par l'OCA chargé du contrôle. Il y indique, à l'issue des opérations, la mention de la restitution des ouvrages.

Lors de la présentation des ouvrages, après vérification des indications qu'il comporte et visa par le bureau de garantie ou l'OCA, le volet n° 2 est remis à l'apporteur qui le conserve jusqu'à la restitution de ses ouvrages.

Le bureau de garantie ou l'OCA conserve le volet n° 3 à l'appui du volet n° 1 pour être délivré à l'apporteur sur présentation du volet n° 2 au moment de la restitution des ouvrages. Le volet n° 2 est alors joint au volet n° 1 et apure l'opération.

Les différents volets des fiches de marque sont annotés au fur et à mesure des opérations.

Lorsqu'une fiche de marque est insuffisante pour reprendre la totalité des ouvrages présentés, de nouvelles fiches sont utilisées comme feuillets complémentaires. Le nombre total de fiches utilisées est alors indiqué dans le cadre situé en haut à droite de la première fiche.

Une copie des fiches d'apport du mois précédent est jointe à la déclaration pour paiement de la contribution lorsque l'opérateur a recours à un Bureau de garantie (BG).